

## DEMANDES À SOUMETTRE OBLIGATOIREMENT AU CCU

**La loi sur l'aménagement et l'urbanisme** mentionne que toute municipalité qui est dotée d'un CCU doit lui soumettre ces demandes :

- ▶ d'une dérogation mineure (1985),
- ▶ d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) (1987),
- ▶ d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (1989),
- ▶ d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2002).
- ▶ de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes (2009).

### Contraintes :

Les zones de contraintes naturelles correspondent notamment à des zones :

- d'inondation en eaux libres (fonte des neiges), à la suite d'embâcles ou de pluies diluviennes,
- d'érosion par l'action de l'eau, des glaces ou du vent,
- de glissement de terrains constituant des mouvements de sol ou de roc, simples ou composés,
- d'autres cataclysmes comme des écroulements rocheux (chute de blocs rocheux), des affaissements (consolidation ou compactations de sol), des effondrements (rupture du toit de cavités souterraines), des avalanches, des séismes (tremblements de terre), etc.

Donc, une demande de modification au règlement de zonage ne doit pas obligatoirement être soumise au CCU à moins que le conseil le souhaite.

### Notre règlement mentionne ce qui suit : (Extrait du règlement no 8)

#### 3.3 Devoirs du CCU

Outre les devoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le comité consultatif doit:

### 3.3.1 Dérogation mineure

Formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toute demande doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

### 3.3.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Formuler un avis sur toute demande soumise dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Une telle demande doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les PIIA.

### 3.3.3 Application de la réglementation

Faire des recommandations sur toute question de modification ou d'application de la réglementation actuelle qui lui est soumise.

### 3.3.4 Demande de permis

Émettre des avis sur les demandes de permis et de certificats soumises par le fonctionnaire désigné.

Malgré le fait que dans notre règlement il n'est pas mentionné que ces demandes doivent être soumises : les PAE, usage conditionnel et PPCMOI, elles doivent d'emblée être soumises au CCU selon la LAU.